

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Pierre BOZZOLO, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Alain DELACHAT à Monsieur Julien AUFORT

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS

Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Etait absent :

Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2026/073**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES****Objet : AJOUT DE MONSIEUR PIERRE ROUX AUX CONTRATS DE PARRAINAGE ET D'IMAGE – CONTRATS AVEC LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 13 mars 2026

Mise en ligne du 13 mars au 13 mai 2026

Délibération exécutoire le : 13 mars 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**N°2026/073***Coordination Générale – Direction Générale des Services***AJOUT DE MONSIEUR PIERRE ROUX AUX
CONTRATS DE PARRAINAGE ET D'IMAGE
CONTRATS AVEC LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé que dans le cadre de sa politique en faveur des sportifs de haut niveau, la Commune signe régulièrement des contrats de partenariat avec des sportifs Saint-Gervolains.

Afin d'encourager et d'accompagner de jeunes sportifs, aux talents prometteurs, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre cette politique menée depuis plusieurs années.

VU la délibération n° 2025/254 en date du 10 décembre 2025 relative aux contrats de parrainage et d'image – contrats avec les sportifs de haut niveau,

CONSIDERANT le parcours sportif de Monsieur Pierre ROUX, domicilié à Saint-Gervais, licencié de la Fédération Française des Pêches Sportives (FFPS) et membre de l'équipe de France de pêche à la mouche, athlète de haut niveau dans une discipline structurée et reconnue dans le milieu de la pêche,

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de contrat annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le partenariat d'image avec Monsieur Pierre ROUX dans le cadre de « Contrat de parrainage et d'image » pour l'année 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat d'image, et tout type de document lié à ce contrat, pour l'année 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

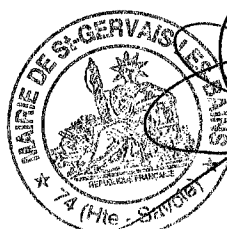
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clément BERRUEX



Le Maire

Jean-Marc PEILLEX